

D. ÉTATS FINANCIERS ET ANNEXE JURIDIQUE



QUESTION 1: (10 marks)

1.1.1. The following table shows the results of a survey conducted in a school. The table shows the number of boys and girls who like and dislike sports.

Gender	Like Sports	Dislike Sports
Boys	15	5
Girls	10	10

QUESTION 2: (10 marks)

2.1.1. The following table shows the results of a survey conducted in a school. The table shows the number of boys and girls who like and dislike sports.

QUESTION 3: (10 marks)

3.1.1. The following table shows the results of a survey conducted in a school. The table shows the number of boys and girls who like and dislike sports.

3.1.2. The following table shows the results of a survey conducted in a school. The table shows the number of boys and girls who like and dislike sports.

3.1.3. The following table shows the results of a survey conducted in a school. The table shows the number of boys and girls who like and dislike sports.

3.1.4. The following table shows the results of a survey conducted in a school. The table shows the number of boys and girls who like and dislike sports.





XII. ÉTATS FINANCIERS
BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Bilans
30 septembre 2000 et 1999
(Exprimés en milliers de gourdes haïtiennes)

	Notes	2000	1999
Actif			
LIQUIDITÉS			
Encaisse en gourdes	G	313,532	216,795
Avoirs en devises	2	<u>1,889,295</u>	<u>2,122,956</u>
		2,202,827	2,339,751
PLACEMENTS			
Placements en devises	3	4,425,218	2,602,190
Avoirs en or	4	10,138	6,623
Disponibilités en DTS	5	<u>9,841</u>	<u>10,347</u>
		4,445,197	2,619,160
PARTICIPATIONS DANS LES ORGANISMES FINANCIERS INTERNATIONAUX			
	6	3,629,325	2,262,367
PRÊTS ET AVANCES			
Crédits à l'État Haïtien	7	10,114,491	7,482,727
Prêts et avances au personnel et aux autres institutions	8	344,814	289,592
Prêts et avances aux banques créatrices de monnaie et aux institutions financières non bancaires	9	<u>1,024,707</u>	<u>30,056</u>
		11,484,012	7,802,375
IMMOBILISATIONS			
Immobilisations, au coût	10	618,560	361,389
Moins: amortissement cumulé		<u>(82,868)</u>	<u>(61,834)</u>
		535,692	299,555
AUTRES			
Placement à la Téléco	11	1,923,380	1,818,600
Autres éléments d'actif	12	<u>558,958</u>	<u>208,010</u>
		2,482,338	2,026,610
	G	24,779,391	17,349,818

Voir les notes aux états financiers


BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Bilans (suite)
30 septembre 2000 et 1999

(Exprimés en milliers de gourdes haïtiennes)

	Notes	2000	1999
PASSIF, CAPITAL ET RÉSERVES			
BILLETS ET MONNAIE EN CIRCULATION	13	G 6,401,333	4,864,217
ENGAGEMENTS EN DEVISES	14	463,939	183,814
CONTRIBUTIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES ORGANISMES FINANCIERS INTERNATIONAUX	15	5,059,267	3,265,319
ENGAGEMENTS EN MONNAIE LOCALE			
Engagements envers les banques créatrices de monnaie et les institutions financières non bancaires	16	7,362,431	6,138,020
Engagements envers les autres institutions	17	57,216	(1,001)
Autres éléments du passif	18	233,722	194,836
		7,653,369	6,331,855
CAPITAL ET RÉSERVES			
Capital		50,000	50,000
Allocations en DTS	19	503,694	322,003
Réserve de réévaluation		2,606,448	295,882
Réserves spéciales	21	1,966,888	1,962,890
Réserve légale	22	74,453	73,838
		5,201,483	2,704,613
ENGAGEMENTS	24, 25	G 24,779,391	17,349,818

Voir les notes aux états financiers



BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
États des Résultats
Exercices terminés les 30 septembre 2000 et 1999
 (Exprimés en milliers de gourdes haïtiennes)

	Note	2000	1999
REVENUS			
Produits des placements, prêts et avances à l'État Haïtien	G	249,378	250,043
Produits des opérations avec l'étranger		294,581	219,947
Revenus – Participation à Téléco		104,780	94,000
Produits des opérations de crédit		35,934	25,086
Autres produits	23	<u>49,316</u>	<u>26,366</u>
		733,989	615,442
DÉPENSES			
Intérêts débiteurs et frais financiers		360,475	238,648
Rémunérations et charges sociales		192,559	216,006
Dépenses administratives		98,270	71,284
Coût de fabrication des billets et des pièces de monnaie		33,895	50,556
Dotations aux amortissements		33,273	23,393
Dépenses relatives à la gestion des actifs		<u>9,366</u>	<u>8,191</u>
		727,838	608,078
RÉSULTAT NET	G	6,151	7,364

Voir les notes aux états financiers



BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
États des Flux de Trésorerie
Exercices terminés les 30 septembre 2000 et 1999
 (Exprimés en milliers de gourdes haïtiennes)

	2000	1999
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net de l'exercice	G 6,151	7,364
Éléments de conciliation du résultat net de l'exercice aux liquidités résultant des activités d'exploitation:		
Dotation aux amortissements	33,274	23,393
Quote part aux résultats de Téléco	(104,780)	(94,000)
Changements dans les autres éléments d'actif, de passif et de réserves	<u>2,178,657</u>	<u>88,113</u>
Liquidités provenant des activités d'exploitation	2,113,302	24,870
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Augmentation de la participation aux organismes financiers internationaux	(1,366,958)	(46,725)
Augmentation des contributions et engagements internationaux	1,793,948	225,902
Augmentation des placements, disponibilités DTS et avoirs en or	(1,826,037)	(209,679)
Décassements nets des prêts et avances	(3,681,637)	(1,287,087)
Acquisition d'immobilisations, net	<u>(269,411)</u>	<u>(162,660)</u>
Liquidités utilisées dans des activités d'investissement	(5,350,095)	(1,480,249)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Augmentation de billets et monnaie en circulation	1,537,116	312,966
Augmentation des engagements en devises	280,125	58,725
Augmentation des engagements envers les banques créatrices de monnaie	1,224,411	1,405,102
Augmentation (diminution) des engagements envers les autres institutions	<u>58,217</u>	<u>(116,219)</u>
Liquidités provenant des activités de financement	3,099,869	1,660,574
(Diminution) Augmentation nette des liquidités	(136,924)	205,195
Liquidités au début de l'exercice	912,099	2,125,081
Incidence de change sur les liquidités	<u>1,427,652</u>	<u>9,475</u>
Liquidités à la fin de l'exercice	G 2,202,827	2,339,751

Voir les notes aux états financiers



BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers
30 septembre 2000 et 1999

La Banque de la République d'Haïti (BRH) est une institution dont le capital appartient à l'État et qui remplit le rôle de Banque Centrale. Son organisation est régie par la loi du 17 août 1979.

Les responsabilités fondamentales de la Banque Centrale sont de fixer les lois et règlements régissant le système bancaire et financier du pays; de définir la politique monétaire du pays; de garder et d'administrer les réserves externes de l'État Haïtien; et d'agir comme agent financier et fiscal de l'État Haïtien pour ses opérations de caisse et de crédit.

La Banque de la République d'Haïti est seule habilitée à émettre les billets et monnaie reçus comme monnaie légale sur le territoire d'Haïti.

Le Conseil d'Administration de la BRH est aussi celui de la Banque Populaire Haïtienne appartenant à l'État et du Fonds de Développement Industriel, une société créée par l'État, destinée à fournir un financement à moyen et long terme aux secteurs productifs de l'économie. Le Gouverneur de la BRH est le Président du Conseil d'Administration de la Téléco dont la BRH détient 97% des actions.

La très grande majorité des éléments d'actifs de la Banque sur la localisation du risque ultime est située sur le territoire haïtien.

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

- (a)** Les états financiers sont préparés selon la convention de coût historique et suivant la méthode de la comptabilité d'exercice et conformément aux dispositions de la loi du 17 août 1979 régissant la Banque Centrale, dont certains articles diffèrent des principes comptables internationaux en ce qui a trait au traitement des gains et pertes de change résultant de la réévaluation des avoirs et engagements de la BRH détenus en devises tel que décrit à la note 1 (j).

Lors de la préparation de ces états financiers, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui affectent les montants des éléments d'actif et du passif déclarés et la présentation de l'actif et du passif éventuel à la date des états financiers ainsi que les revenus de l'exercice. De l'avis de la direction, les états financiers ont été préparés adéquatement en faisant preuve de jugement dans les limites raisonnables de l'importance relative et dans le cadre des conventions comptables résumées ci-après.

(À suivre)



BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH) Notes aux États Financiers

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

(b) Placement Télécommunication d'Haïti SAM (TÉLÉCO)

La BRH détient 97% des actions de la Téléco et le Gouverneur de la BRH est le président du Conseil d'Administration de cette institution. Cependant, le Directeur Général de la Téléco quoique dépendant fonctionnellement du Président du Conseil d'Administration est nommé par l'État. De plus, les décisions stratégiques de la Téléco doivent être prises en concert avec l'État qui dispose d'un appui budgétaire annuel de cette institution. En raison de ce qui est mentionné ci-dessus et vu également la nature différente des activités de la Téléco, les états financiers de la Téléco ne sont pas consolidés avec ceux de la BRH

Au cours de l'exercice 1999, la BRH a décidé de modifier la méthode de comptabilisation du placement à la Téléco. Ce placement qui était présenté au coût d'acquisition jusqu'au 30 septembre 1998 est présenté à la valeur de consolidation dans ces états financiers. Ce changement de méthode qui est conforme aux principes comptables internationaux consiste à comptabiliser l'investissement à la valeur d'acquisition en y ajoutant sa quote-part des résultats enregistrés par l'entité émettrice et en y déduisant sa quote-part des dividendes déclarés ou versés. **(note 11)**

(c) Conversion des comptes exprimés en devises

Les éléments d'actif et de passif exprimés en devises étrangères sont convertis en gourdes haïtiennes aux taux de change prévalant à la date du bilan.

Les comptes détenus avec le FMI ont été convertis aux taux officiels du DTS par rapport à la gourde prévalant. Les taux de change du dollar US aux 30 septembre 2000 et 1999 étaient de 28.3337 et 16.9411 gourdes haïtiennes pour un dollar US, respectivement. Les taux de change du DTS étaient de 0,0271931 et 0,04254 DTS pour une gourde haïtienne aux 30 septembre 2000 et 1999 tel que publié par le FMI.

Les transactions effectuées en monnaies étrangères sont converties au taux de change du marché à la date de la transaction.

Les gains et pertes de change résultant de ces conversions sont inscrits à la réserve de réévaluation **(note 1j)**, tel que prescrit par la loi, à l'exception des éléments dont les fluctuations de change sont supportées par la BRH et qui sont inscrits à l'état de résultats. Les comptes relatifs au FMI sont les principaux éléments dont les gains ou pertes de change sont supportés par l'État Haïtien **(note 7)**.

(A suivre)



BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH) **Notes aux États Financiers**

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

d) Avoirs en or

L'or est valorisé au cours en vigueur à la date du bilan. Les gains et les pertes résultant de cette valorisation sont inscrits à la réserve de réévaluation (**note 1j**). Les intérêts gagnés sur les dépôts en or sont réinvestis automatiquement aux dépôts.

(e) Placements en devises

Les placements en devises maintenus à l'extérieur du pays sont composés principalement de comptes en marché monétaire, de bons du trésor, d'obligations à court-terme et des valeurs mobilières représentant la participation de la BRH dans des institutions financières étrangères. Les placements et valeurs mobilières sont comptabilisés au coût. Les obligations sont reflétées à leurs valeurs amorties.

Les gains et les pertes réalisés lors de la vente des placements, ainsi que les dévaluations constatées par rapport à la valeur d'origine qui reflètent les baisses durables de valeurs, sont imputés à l'état des résultats de l'exercice au cours duquel ils se produisent.

La Banque a la capacité et l'intention de garder ces placements à échéance, par conséquent, les plus - values et moins - values non réalisées sur les placements gardés à échéance ne sont pas comptabilisées.

(f) Prêts et Avances à l'État Haïtien

Les prêts et avances à l'Etat Haïtien représentent un financement du Secteur Public et comprennent les prêts et les avances en comptes courants au gouvernement, aux collectivités locales et aux entreprises publiques.

Les revenus d'intérêts sur Prêts et Avances sont comptabilisés sur une base d'exercice.

La BRH ne provisionne pas les Prêts et Avances à l'Etat Haïtien et aux entreprises publiques à moins de désaccord spécifique.

(g) Terrains, Immeubles et Équipements

Les terrains, immeubles et équipements ont été enregistrés au coût.

A l'exception des terrains, des constructions en cours et des aménagements, ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative de leur vie utile. Les aménagements sont amortis sur la durée des contrats de bail selon la méthode d'amortissement linéaire.

(A suivre)



BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

(g) Terrains, Immeubles et Équipements (suite)

Les dépenses importantes d'amélioration et de reconditionnement sont capitalisées, alors que les frais d'entretien et de réparation sont imputés aux dépenses.

Les taux d'amortissement en vigueur pour les principales catégories d'immobilisation sont comme suit:

Immeubles et bâtisses	5%
Matériel et équipement	20% à 25%
Aménagements	20%

(h) Frais d'impression des billets

Les frais d'impression des billets et pièces de monnaie neuve sont enregistrés à la dépense. Les coûts des stocks de billets commandés et non encore reçus sont inscrits aux autres actifs.

(i) Billets et monnaies en circulation

Le montant des billets et monnaie figurant au passif du bilan de la BRH correspond aux billets et pièces de monnaie en circulation et détenues par l'ensemble des agents économiques.

(j) Réserve de réévaluation

L'article 56 de la loi organique de La BRH précise que les gains et les pertes, qui résultent de la réévaluation des avoirs ou des engagements de la BRH détenus en devises ou en or, doivent être comptabilisés à un compte dénommé «Réserve de réévaluation» regroupé au bilan dans le poste «Capital et réserves».

(k) Contrat de location-vente

La BRH, à titre de bailleur, a cédé pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété d'un immeuble qu'elle possédait. Les revenus de financement découlant du contrat de location-vente sont enregistrés aux résultats. L'investissement dans le contrat de location se compose de paiements minimum nets et exigibles en vertu du contrat de location diminué du revenu de financement non gagné.

(À suivre)



BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH) Notes aux États Financiers

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

(l) Impôts et taxes

Conformément à l'article 63 de la loi régissant la Banque Centrale, la BRH est exonérée du paiement des droits et taxes de l'État ou des communes à l'occasion de toutes opérations qui lui sont propres.

(m) Distribution des profits nets

Selon l'article 59 de la loi régissant la BRH, les résultats nets de la Banque doivent être distribués de la manière suivante: 25% au Trésor Public, 10% à la réserve légale et le solde à des réserves spéciales destinées aux fins d'investissement, de placement, d'extension et autres, tel que fixé par le Conseil d'Administration.

(n) Opérations avec l'État Haïtien

La loi du 17 août 1979 régissant la BRH mentionne à l'article 2 alinéa 10, que cette dernière exerce toutes les activités de banquier, d'agent financier et fiscal de l'État Haïtien.

Certains postes figurant au bilan de la BRH sont en fait des opérations de l'État Haïtien. Il s'agit notamment des participations, contributions et effets à payer aux Organismes Internationaux. **(notes 6 et 14)**

Les autres dettes de l'État garanties par la BRH sont gérées en postes hors bilan du fait qu'elles ne deviennent une obligation qu'en cas de défaut de l'État Haïtien. **(note 26)**

(o) Fonds de retraite

La BRH a institué un fonds de retraite qui est alimenté par des contributions de la BRH et des cotisations de l'employé.

Suite à une résolution du Conseil de la BRH en 1993, les bénéficiaires du fonds de retraite sont payés, à partir de cette date, en fonction des contributions fixées par le Conseil. La dépense annuelle de retraite correspond aux contributions au titre des services courants.

Les soldes dus éventuellement sur les services passés ne sont pas reflétés aux états financiers.

(À suivre)



BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

(p) Juste valeur des éléments financiers

A l'exception des placements dont la juste valeur est divulguée séparément, la juste valeur des autres éléments financiers est pratiquement égale au coût.

(2) AVOIRS EN DEVISES

Les avoirs en devises sont composés de:

En milliers de gourdes	2000	1999
Encaisse en dollars US	G 304,007	49,419
Effets en transit	23,469	2,789
Dépôts à vue à l'étranger – US dollars	<u>1,561,819</u>	<u>2,070,748</u>
	G 1,889,295	2,122,956

Les dépôts à vue sont composés de fonds placés à un jour et sont rémunérés à des taux d'intérêt moyen de 5.75% à 4.5% et de 5.75% à 3% en 2000 et 1999, respectivement.

(3) PLACEMENTS EN DEVISES

Les placements en devises sont:

En milliers de gourdes	2000	1999
Placements (a)	G 4,283,845	2,426,121
Dépôts à terme (b)	127,502	38,778
Valeurs mobilières:		
CitiFunds Institutional	1,051	131,419
Banco Latino Americano de Exportaciones (Bladex)	12,106	5,445
Banque Arabe Amérique (BAA)	<u>714</u>	<u>427</u>
	G 4,425,218	2,602,190

(À suivre)



BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

(3) PLACEMENTS EN DEVISES (SUITE)

(a) Les placements comprennent:

En milliers de gourdes	2000		1999	
	Valeur au Coût	Valeur marchande	Valeur au Coût	Valeur marchande
Comptes en marché monétaire	G 141,220	141,220	411,703	411,419
Bons du trésor des États-Unis	1,532,124	1,536,785	1,622,601	1,616,040
Autres obligations	<u>2,610,501</u>	<u>2,615,270</u>	<u>391,817</u>	<u>390,961</u>
	G <u>4,283,845</u>	<u>4,293,275</u>	<u>2,426,121</u>	<u>2,418,420</u>
Plus-value (moins-value)				
non réalisée sur placements gardés jusqu'à échéance	-	9,430	-	(7,701)

Les bons du trésor et autres obligations portent en moyenne un taux d'intérêt allant de 6.5% à 3.5% en 2000 et 1999. Ils ont des échéances allant de 1 mois à 5 ans. La BRH a l'intention et la capacité de garder ces placements jusqu'à échéance.

(b) Ce compte représente deux gages espèces de US\$ 2,250,000 chacun auprès d'une banque étrangère en garantie d'une lettre de crédit souscrite par la BRH sur requête du MEF pour le compte du Ministère de l'Intérieur pour une durée d'un an renouvelable sur 5 ans. Le premier gage-espèces émis en 1999 pour US\$ 2,250,000 a été renouvelé jusqu'au 23 novembre 2000 au taux de 6.4375% et le second gage a été émis le 23 juin 2000 au taux de 7.10% l'an.

(4) AVOIRS EN OR

Les réserves d'or sont valorisées à leur valeur marchande aux 30 septembre 2000 et 1999 et se présentent comme suit:

En milliers de gourdes	2000		1999	
	<u>Quantité en</u> <u>Onces</u>	<u>Valeur</u>	<u>Quantité en</u> <u>Onces</u>	<u>Valeur</u>
Federal Reserve Bank of New-York	1,308	10,138	1,308	6,623

Ces réserves détenues à la Federal Reserve Bank of New-York ne portent pas d'intérêt.

(À suivre)



BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

(5) DISPONIBILITÉS EN DROITS DE TIRAGES SPÉCIAUX (DTS)

Ce compte représente les avoirs en compte courant exprimés en DTS au Fonds Monétaire International (FMI).

Aux 30 septembre 2000 et 1999, les Droits de Tirages Spéciaux étaient respectivement de 267,606 DTS et 440,110 DTS.

(6) PARTICIPATIONS DANS LES ORGANISMES FINANCIERS INTERNATIONAUX

Conformément à l'article 2, alinéa 10, et l'article 61, alinéa 2 de la loi du 17 août 1979, la BRH a enregistré dans ses livres les participations de la République d'Haïti dans les différents organismes internationaux. En contrepartie de ces participations, la BRH enregistre un passif intitulé contributions et engagements envers les organismes financiers internationaux (**note 15**).

Les participations dans les organismes financiers internationaux se présentent comme suit:

En milliers de gourdes	2000	1999
Fonds Monétaire International (FMI) (a)	G 2,232,184	<u>1,426,997</u>
Autres organismes internationaux:		
Banque Intéraméricaine de Développement (BID)	1,117,915	668,417
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)	195,947	117,159
Association Internationale de Développement (IDA)	28,756	17,195
Société Interaméricaine d'Investissement (SII)	26,634	15,924
Société Internationale de Financement (IFC)	23,290	13,925
Agence de Garantie des Investissements Multilatéraux (MIGA)	<u>4,599</u>	<u>2,750</u>
	<u>1,397,141</u>	<u>835,370</u>
	G 3,629,325	2,262,367

(a) La participation de l'État Haïtien au FMI est de 60,700,000 DTS aux 30 septembre 2000 et 1999.

(À suivre)



BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

(7) CRÉDITS A L'ÉTAT HAÏTIEN

Les crédits à l'Etat Haïtien sont constitués de placements, de prêts et avances:

En milliers de gourdes	2000	1999
Prêts et avances -selon accord (a)	G 5,487,967	5,489,505
Placements en monnaie locale (b)	1,217,101	1,217,101
Déficit du Trésor Public (c)	2,879,193	831,981
Avances aux collectivités locales	1,115	2,251
Effet de change - FMI (note 1c)	<u>529,115</u>	<u>(58,111)</u>
	G 10,114,491	7,482,727

- (a)** Un accord a été signé entre l'État Haïtien et la BRH le 20 décembre 1996, renouvelé le 3 janvier 2000 reconnaissant les créances de l'État envers la BRH s'élevant à G 5,487,967,000 et G 5,489,505,000 respectivement aux 30 septembre 2000 et 1999. Selon l'accord, un montant de G 20.5 millions de gourdes devrait être versé mensuellement au cours des exercices 2000 et 1999 au titre d'intérêt sur la dette publique interne. L'accord ne prévoit ni un échéancier pour le repaiement du principal ni une estimation des intérêts éventuels à payer au cours des exercices subséquents à 2000. Cependant, les intérêts n'ont pas été versés depuis janvier 2000 et les intérêts à recevoir s'élèvent à G 147,805,320 au 30 septembre 2000 **(note 12)**. Les montants suivants ont été appliqués en réduction de ces avances au cours des exercices 2000 et 1999.

En milliers de gourdes	2000	1999
Distribution au Trésor Public (note 21)	G 1,538	1,841

- (b)** Les placements sont composés de:

En milliers de gourdes	2000	1999
Bons du Trésor	G 1,165,101	1,165,101
Obligations et titres	<u>52,000</u>	<u>52,000</u>
	G 1,217,101	1,217,101

(À suivre)



BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

(7) CRÉDITS A L'ÉTAT HAÏTIEN (SUITE)

Les Bons du Trésor et obligations et titres portent intérêt à des taux allant de 1% à 5% l'an. Leurs dates d'échéance vont de 1996 à 2008. Certains bons et obligations sont arrivés à échéance mais n'ont pas été honorés.

En milliers de gourdes	2000	1999
Bons du Trésor		
A échoir	G 575,101	722,601
Échus	<u>590,000</u>	<u>442,500</u>
	<u>1,165,101</u>	<u>1,165,101</u>
Obligations et titres		
A échoir	-	-
Échus	<u>52,000</u>	<u>52,000</u>
	<u>52,000</u>	<u>52,000</u>
	G 1,217,101	1,217,101

(c) La BRH tient les comptes courants du Trésor Public. Ces comptes ne portent pas d'intérêt et se présentent comme suit:

En milliers de gourdes	2000	1999
Recettes publiques – Trésor Public	G (5,918,067)	(6,044,585)
Dépenses de fonctionnement - Trésor Public	5,129,525	5,944,455
Fonds de financement – Trésor Public	2,261,757	1,760,682
Allocations aux entreprises publiques	<u>(16,200)</u>	<u>(6,000)</u>
Déficit – Exercice 1999-2000	1,457,015	1,654,552
Déficit – Exercices antérieurs	<u>2,801,832</u>	<u>1,147,280</u>
Déficit brut à la fin de la période	4,258,847	2,801,832
Dépôts du Gouvernement Central	(1,219,423)	(1,387,303)
Autres comptes du Trésor Public	<u>(160,231)</u>	<u>(582,548)</u>
	G 2,879,193	831,981

(8) PRÊTS ET AVANCES AU PERSONNEL ET AUX AUTRES INSTITUTIONS

Les prêts et avances aux particuliers et aux autres institutions sont:

En milliers de gourdes	2000	1999
Employés	G 343,373	288,151
Entreprises publiques	<u>1,441</u>	<u>1,441</u>
	G 344,814	289,592

(A suivre)



BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

(8) PRÊTS ET AVANCES AU PERSONNEL ET AUX AUTRES INSTITUTIONS (SUITE)

Les avances aux employés portent intérêt de 4% à 6% l'an. Les avances aux entreprises publiques ne portent pas d'intérêt.

(9) PRÊTS ET AVANCES AUX BANQUES CRÉATRICES DE MONNAIE ET AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES NON BANCAIRES

Les prêts et avances aux banques créatrices de monnaie et aux institutions financières non bancaires sont:

En milliers de gourdes		2000	1999
Banques créatrices de monnaie -	G	965,000	-
Bons BRH pris en pension (note 16)		30,000	-
Avances à la BNC et BPH		29,000	29,000
Institution financière non bancaire		707	<u>1,056</u>
	G	1,024,707	30,056

Des avances ont été accordées à des banques créatrices de monnaie pour une période ne dépassant pas trois (3) mois. Ces avances portent un taux d'intérêt de 30% au 30 septembre 2000.

Les avances à la Banque Nationale de Crédit (BNC) et à la Banque Populaire Haïtienne (BPH) bénéficient d'un moratoire sur le paiement des intérêts et le remboursement du principal.

(10) TERRAINS, IMMEUBLES ET ÉQUIPEMENTS

Les immobilisations au coût ont ainsi évolué au cours de l'exercice:

En milliers de gourdes		Solde au 30/09/99	Additions	Retraits	Transferts	Solde au 30/09/00
Terrains	G	19,837	-	-	-	19,837
Immeubles et bâtisses		142,258	51,280	-	(76,119)	117,419
Matériel et équipement		105,462	27,523	(12,149)	-	120,836
Aménagement		14,293	<u>3,931</u>	<u>(91)</u>	<u>-</u>	18,133
		281,850	82,734	(12,240)	(76,119)	276,225
Construction en cours		79,539	<u>186,677</u>	<u>-</u>	<u>76,119</u>	342,335
	G	361,389	269,411	(12,240)	-	618,560

(À suivre)



BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

(10) TERRAINS, IMMEUBLES ET ÉQUIPEMENTS (SUITE)

L'amortissement cumulé a ainsi évolué au cours de l'exercice:

En milliers de gourdes	Solde au 30/09/99	Dépréciation	(Retraits)	Solde au 30/09/00
Terrains	G -	-	-	-
Immeubles et bâtisses	8,158	4,122	-	12,280
Matériel et équipement	47,122	26,103	(12,149)	61,076
Aménagement	<u>6,554</u>	<u>3,049</u>	<u>(91)</u>	<u>9,512</u>
G	61,834	33,274	(12,240)	82,868

(11) PARTICIPATION - TÉLÉCO

La participation à la Téléco se présente comme suit, à la valeur de consolidation:

En milliers de gourdes		2000	1999
Valeur au coût d'acquisition	G	13,600	13,600
Quote-part des profits antérieurs à l'exercice enregistrés par la BRH, nets de la provision (a)		<u>1,805,000</u>	<u>1,711,000</u>
Solde au début de l'exercice		1,818,600	1,724,600
Quote-part de l'exercice 2000 des profits de la Téléco, net de la provision (a)		<u>104,780</u>	<u>94,000</u>
G		1,923,380	1,818,600

(a) La quote-part de la BRH dans les résultats et l'actif net de la Téléco a été enregistrée sur la base d'états financiers internes non vérifiés soumis par la Téléco pour les exercices 2000 et 1999. La Direction de la BRH a évalué à la baisse la valeur de ce placement en diminuant sa quote-part des résultats nets et de l'actif net de la Téléco d'une provision d'environ 40%.

Les opérations de la Téléco se résument comme suit:

En milliers de gourdes		2000	1999
Résultats net	G	180,000	161,000
Actif net	G	3,104,000	3,125,000

(À suivre)



BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

(11) AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF

Les autres éléments d'actif sont:

En milliers de gourdes		2000	1999
Caution – Droit de douane sur construction	G	100,000	-
Avances à TÉLÉCO pour le réseau télématique financier		77,029	77,029
Stock de billets neufs en transit		74,677	-
Intérêts payés d'avance - Bons BRH (note 16)		41,730	26,389
Effets collectés à recevoir – BNC		38,860	54,743
Dépôt à terme – Fonds CERA (BNDAL) (note 20)		12,000	12,000
Contrats de location-vente (a)		11,760	13,320
Intérêt à recevoir - Avances à l'État Haïtien		147,805	-
Intérêt à recevoir - Titres État Haïtien		19,105	1,329
Autres		<u>35,992</u>	<u>23,200</u>
	G	558,958	208,010

(a) L'investissement net dans le contrat de location-vente est constitué ainsi:

	<u>Échéancier</u>	<u>Durée</u>	<u>Taux</u>
Contrat avec l'ONA	30/11/ 2005	60 mois	12% l'an

L'ONA effectue des versements mensuels réguliers de G 256,224, incluant principal et intérêt. Ainsi, des intérêts pour des montants de G 1,56 millions et G 1,69 millions ont été respectivement reçus durant les exercices terminés les 30 septembre 2000 et 1999.

Les titres de propriété seront transférés à l'ONA à l'échéance du contrat.

(13) BILLETS ET MONNAIE EN CIRCULATION

Les billets et monnaie en circulation sont:

En milliers de gourdes		2000	1999
Billets et monnaie émis	G	6,466,190	4,966,190
Moins: Billets et monnaie hors circulation		<u>(64,857)</u>	<u>(101,973)</u>
	G	6,401,333	4,864,217

(À suivre)



BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

(13) BILLETS ET MONNAIE EN CIRCULATION (SUITE)

Le plafond d'émission autorisé de billets et monnaie est de G 6.575 milliards aux 30 septembre 2000 et 1999. L'émission autorisée représente la garantie que donne la BRH pour les billets et monnaie émis à ce jour. Les billets et monnaie hors circulation représentent les montants détenus par la BRH dans son caveau à ces dates. Au cours de l'exercice 2000, un montant total de G 1.5 milliards a été émis par la BRH.

(14) ENGAGEMENTS EN DEVISES

Les engagements en devises se présentent comme suit:

En milliers de gourdes		2000	1999
Banques créatrices de monnaie (a)	G	265,026	160,227
Dépôts des entreprises publiques		63,143	20,854
Institutions financières non-bancaires		264	1,587
Autres		<u>135,506</u>	<u>1,146</u>
	G	463,939	183,814

(a) Les engagements des banques créatrices de monnaie représentent surtout des réserves statutaires en devises requises par la BRH. Ces réserves ne portent pas d'intérêts.

(15) CONTRIBUTIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES ORGANISMES FINANCIERS INTERNATIONAUX

Les contributions et engagements envers les organismes financiers internationaux se présentent comme suit:

En milliers de gourdes		2000	1999
Fonds Monétaire International (FMI) (a)	G	<u>2,788,436</u>	<u>1,882,513</u>
Autres organismes internationaux:			
Banque Interaméricaine de Développement (BID)		1,117,915	668,417
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)		195,946	117,159
Association Internationale de Développement (IDA)		28,756	17,194
Société Interaméricaine d'Investissement (SII)		26,634	15,925
Société Internationale de Financement (IFC)		23,290	13,925
Agence de Garantie des Investissements Multilatéraux (MIGA)		<u>4,599</u>	<u>2,750</u>
		<u>1,397,140</u>	<u>835,370</u>
Dépôts des organismes internationaux		861,935	541,353
Emprunt - BID 990/SF-HA (b)		<u>11,756</u>	<u>6,083</u>
	G	5,059,267	3,265,319

(A suivre)



BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

(15) CONTRIBUTIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES ORGANISMES FINANCIERS INTERNATIONAUX (SUITE)

- (a) Les contributions et engagements envers le Fonds Monétaire Internationale (FMI) incluent des engagements relatifs à des opérations de l'État Haïtien et de la BRH.
- (b) La BRH a signé un contrat de prêt no. 990/SF-HA avec la Banque Interaméricaine de Développement (BID). Dans le cadre de ce contrat, la BID finance l'exécution du Programme de Renforcement Institutionnel que la BRH s'est engagée à mettre en place. Le coût total prévu du programme est équivalant à la contre-valeur US\$ 2,745,000 et son financement devrait être assuré à concurrence de US\$ 2,495,000 par la BID. Des montants de US\$ 261,845 et de US\$ 154,904, équivalant à 5.6 millions et 2.5 millions de gourdes ont été utilisés, respectivement, au cours des exercices 2000 et 1999. Ce prêt porte intérêt capitalisable aux taux de 1% l'an jusqu'au 20 janvier 2007 et, ensuite, de 2% l'an au-delà de cette date sur les soldes dûs. Ce prêt est remboursable au moyen de 60 tranches semestrielles consécutives dont la première devra être versée le 20 juillet 2007 et la dernière au plus tard le 20 janvier 2037.

(16) ENGAGEMENTS ENVERS LES BANQUES CRÉATRICES DE MONNAIE ET LES INSTITUTIONS NON BANCAIRES

Les engagements en monnaie locale envers les banques créatrices de monnaie et les institutions non bancaires se présentent comme suit:

En milliers de gourdes	2000	1999
Banques créatrices de monnaie (a)	G 6,058,055	3,029,470
Bons BRH (b)	1,301,000	3,105,000
Institutions financières non bancaires	<u>3,376</u>	<u>3,550</u>
	G 7,362,431	6,138,020

- (a) Les engagements des banques créatrices de monnaie sont détenus principalement pour fins de réserve statutaire requise par la BRH. Ces réserves ne rapportent pas d'intérêts.
- (b) Les bons BRH portent un taux d'intérêt allant de 6.6 % à 26.7% en 2000 et de 5.8% à 21% en 1999 ont des échéances de 7, 28 et 91 jours.

En cas d'insuffisance de liquidités des banques, la BRH consent à prendre en pension des bons présentés par ces institutions à des taux variant entre 18% à 30%. Les bons pris en pension sont reportés aux avances effectuées aux institutions financières (**note 9**).

(À suivre)



BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

(17) ENGAGEMENTS ENVERS LES AUTRES INSTITUTIONS

Les engagements envers les autres institutions sont les suivants:

En milliers de gourdes		2000	1999
Dépôts (découverts) des entreprises publiques	G	34,292	(25,285)
Chèques certifiés émis en monnaie locale		14,826	9,027
Divers		<u>8,098</u>	<u>15,257</u>
	G	57,216	(1,001)

(18) AUTRES ÉLÉMENTS DU PASSIF

Les autres éléments du passif se présentent comme suit:

En milliers de gourdes		2000	1999
Dépôt de garantie – lettres de crédit	G	92,843	48,131
Provisions pour charges sociales		37,727	69,681
Fournisseurs et autres comptes à payer		24,995	18,874
Chèques de Direction BRH		13,440	5,390
Contrepartie dépôt à terme CERA (BNDAL)		12,000	12,000
Dépôts employés et autres comptes du personnel		8,788	12,062
Dépôts de cautionnement		6,116	6,322
Valeurs collectées pour compte BNDAL		533	6,854
Valeurs à régulariser		<u>37,280</u>	<u>15,522</u>
	G	233,722	194,836

(19) ALLOCATIONS EN DROITS DE TIRAGES SPÉCIAUX - FMI

Ce compte représente les réserves de la BRH relatives au DTS qui lui ont été alloués par le FMI. Cette allocation ne change pas, à moins d'annulations ou d'allocation additionnelle. Les changements en monnaie locale proviennent de fluctuations de change.

En milliers de gourdes	(DTS'000)		2000	1999
Balance au début de l'exercice	13,697	G	322,003	314,617
Effet de change du DTS	<u>-</u>		<u>181,691</u>	<u>7,386</u>
Balance à la fin de l'exercice	13,697	G	503,694	322,003

(À suivre)



BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH) Notes aux États Financiers

(20) FONDS DÉTENUS POUR TIERS

Dans le cadre du décret du 14 novembre 1980 réglementant le fonctionnement des banques et des activités bancaires sur le territoire de la République D'Haïti, la BRH gère la liquidation de la Banque Nationale de Développement Agricole et Industriel (BNDAI). A ce titre, elle comptabilise à son bilan un passif lié à la collection des obligations de tiers envers la BNDAI. De même, la BRH effectue certains débours pour compte de la BNDAI dans le cadre de cette gestion. Selon la politique de la banque, ces débours sont débités directement aux obligations collectées pour le compte de la BNDAI.

Aux 30 septembre 2000 et 1999, les soldes des transactions enregistrées dans le cadre de la gestion de liquidation de la BNDAI sont comme suit:

En milliers de gourdes		2000	1999
Autres éléments d'actif:			
Dépôt à terme détenu pour BNDAI	G	12,000	12,000
Autres éléments de passif:			
Contrepartie dépôt à terme BNDAI		(12,000)	(12,000)
Valeurs collectées pour compte BNDAI, net		<u>(533)</u>	<u>(6,854)</u>
	G	(533)	(6,854)

(21) RÉSERVES SPÉCIALES

Les mouvements de ce poste sont comme suit:

En milliers de gourdes		2000	1999
Solde au début de l'exercice	G	1,962,890	1,958,103
Transfert du résultat net de l'exercice (a)		6,151	7,364
Distribution au Trésor Public (b) (note 7)		(1,538)	(1,841)
Virement à la réserve légale (note 22)		<u>(615)</u>	<u>(736)</u>
Solde à la fin de l'exercice	G	1,966,888	1,962,890

Un fonds de réserves spéciales est maintenu par la BRH:

(a) auquel est transféré le résultat net à la fin de l'exercice.

(b) duquel est déduit le montant réparti au Trésor Public et à la réserve légale. Selon l'article 59 de la loi du 17 août 1979, la BRH doit verser au Trésor Public ou créditer à son compte 25% du revenu net de ses exercices et virer 10% à la réserve légale.

Les distributions des résultats nets réalisés lors des exercices 2000 et 1999 ont été présentées en réduction des avances de l'État tel que décrit à la **note 7 (a)**. (À suivre)



BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

(22) RÉSERVE LÉGALE

Les mouvements dans ce poste sont les suivants:

En milliers de gourdes		2000	1999
Balance au début de l'exercice	G	73,838	73,102
Virement des réserves spéciales (note 21)		<u>615</u>	<u>736</u>
Balance à la fin de l'exercice	G	74,453	73,838

(23) AUTRES PRODUITS

Les autres produits comprennent surtout les commissions et les pénalités prélevées des opérations bancaires propres et des activités de surveillance du système financier.

(24) FONDS DE RETRAITE

La dépense annuelle pour fonds de retraite correspond aux contributions à ce fonds selon le taux fixé par la BRH s'élevant à G 6,875,863 et G 20,219,235, respectivement aux 30 septembre 2000 et 1999.

Suite à une décision de Conseil en 1993, les bénéfices du fonds de retraite sont payés, à partir de cette date, en fonction des contributions fixées par le Conseil. La direction de la Banque estime que les montants éventuellement dûs sur les services passés ne sont pas d'importance matérielle et ils ne sont pas reflétés aux états financiers.

(25) ENGAGEMENTS

La Banque de la République d'Haïti s'est engagée envers des entreprises de construction pour l'aménagement du siège social, de la succursale du Cap-Haïtien et du site de contingence pour un montant total de US\$ 26.8 millions équivalent à G 760 millions. Au 30 septembre 2000, un montant total de G 203 millions a été dépensé sur ces contrats.

Au 30 septembre 2000, la BRH traite de certaines affaires en instance de litige par ou contre quelques tiers. Selon l'évaluation des faits à jours, de l'avis de conseillers juridiques, les positions prises par la BRH sont bien fondées. On ne prévoit pas qu'un règlement éventuel des poursuites soit d'importance à la situation financière de la BRH.

(À suivre)



BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

(26) POSTES HORS BILAN

Les postes hors bilan comprennent:

En milliers de gourdes	2000	1999
Prêts de la BID à l'État Haïtien garantis par la BRH:	G 7,648,954	6,787,603
Stocks de billets et pièces chez les fournisseurs:	G 3,280,773	5,607,067

(27) CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains montants de 1999 ont été reclassifiés pour fins de présentation seulement.



XIII. ANNEXE JURIDIQUE

Conseils d'Administration

Banque Nationale de la République d'Haïti (BNRH)

Moniteur # 84 du 25 Septembre 1947

Arrêté du 25 septembre 1947 nommant pour 5 ans à partir du 1er octobre 1947 :

Gaston Margron
C.E. Van Waterschoodt
Emmanuel Thézan *
Christian Aimé *
A.M. Herres

Moniteur # 27 du 21 mars 1949

Arrêté du 21 mars 1949 nommant M. Victor M. Coicou *, membre du Conseil d'Administration de la Banque Nationale de la République d'Haïti pour une durée finissant le 30 septembre 1952 afin de combler la vacance produite par la mise à la retraite de M. Chs. Van Waterschoodt.

Moniteur # 22 du 4 Mars 1952

Arrêté du 3 mars 1952 nommant M. Arsène E. Magloire Membre du Conseil d'Administration de la BNRH pour une durée finissant le 30 septembre 1952 afin de combler la vacance produite par le décès de M. Gaston Margron.

Moniteur # 93 du 29 Septembre 1952

Arrêté du 29 septembre 1952 nommant pour 5 ans à partir du 1er octobre 1952:

Christian F. Aimé *
Arthur M. Herres
Victor M. Coicou *
Arsène E. Magloire
J. Frédéric Magny *

Moniteur # 23 du 11 Mars 1957

Arrêté du 11 mars 1957 nommant pour 5 ans à partir du 11 mars 1957 :

Silvère Pilié *
Maurice Télémaque *
François Auguste *
Jean Méhu
Robert Bonhomme

Moniteur # 114 du 17 Octobre 1957

Arrêté nommant M. Benjamin Prophète, Membre du Conseil d'Administration de la Banque Nationale de la République d'Haïti en remplacement de M. Robert Bonhomme, démissionnaire.



Moniteur # 2 du 4 Janvier 1958

Arrêté du 31 décembre 1957 nommant pour 5 ans :

Maurice Télémaque *
Antonio André *
François Auguste *
Marcel Vaval
Jean Pierre Mompont

Moniteur # 8 du 23 Janvier 1960

Arrêté du 23 janvier 1960 nommant pour 5 ans :

Antonio André *
Joseph Chatelain *
Louis Smith *
Vilfort Beauvoir
Lebert Jean Pierre

Moniteur # 113 du 27 novembre 1960

Arrêté du 26 novembre 1960 nommant pour 5 ans :

Antonio André*
Vilfort Beauvoir
François Murat *
Noé Fourcand
Jean Magloire

Moniteur # 110 du 26 Novembre 1965

Arrêté du 26 novembre 1965 nommant pour 5 ans :

Antonio André *, Président et Directeur Général
Vilfort Beauvoir, Vice-Président et Directeur
François Murat *, Membre et Directeur Commercial
Noé Fourcand, Membre
Jean Magloire, Membre

Moniteur # 82 du 5 Octobre 1970

Arrêté du 4 octobre 1970 nommant pour 5 ans :

Antonio André *
Léon Mirambeau
René Adrien *
Noé Fourcand
Jean Magloire

Moniteur # 75 du 30 Octobre 1975

Arrêté du 3 octobre 1970 nommant pour 5 ans :

François Murat *
Adrien Bonnefil *
Franck Bouchereau *
Léon Mirambeau
Donasson Alphonse



Moniteur # 69-A du 9 Septembre 1976

Arrêté du 8 Septembre 1976 nommant pour 5 ans :

Antonio André *, Président-Directeur Général
Adrien Bonnefil *
Franck Bouchereau *
Donasson Alphonse
Léon Mirambeau

Banque de la République d'Haïti

Moniteur # 76-B du 27 Septembre 1979

Arrêté du 26 septembre 1979 nommant pour 3 ans :

Antonio André, Gouverneur *
Edouard Racine, Gouverneur Adjoint *
René Lafontant, Directeur Général *
Lameck Georges, Membre *
Allan Nolté, Membre *

Moniteur # 42 du 21 Juillet 1980

Arrêté du 18 juillet 1980 nommant pour 3 ans :

Gérard Martineau, Gouverneur *
Raoul Berret, Gouverneur Adjoint
René Lafontant, Directeur Général *
Lameck Georges, Membre *
Allan Nolté, Membre *

Moniteur # 12 du 8 Février 1982

Arrêté du 8 février 1982 nommant pour 3 ans :

Marcel Léger, Gouverneur *
Allan Nolté, Gouverneur Adjoint *
Jean Claude Sanon, Directeur Général *
Lameck Georges, Membre *
Bonivert Claude, Membre *

Moniteur # 51 du 14 Juillet 1982

Arrêté du 12 juillet 1982 nommant pour 3 ans :

Antonio André, Gouverneur *
Allan Nolté, Gouverneur Adjoint *
Jean Claude Sanon, Directeur Général *
Lameck Georges, Membre *
Bonivert Claude, Membre *



Moniteur # 87-A du 16 Décembre 1982

Arrêté du 14 décembre 1982 nommant pour 3 ans :

Antonio André, Gouverneur *
Allan Nolté, Gouverneur Adjoint *
Jean Claude Sanon, Directeur Général *
Lameck Georges, Membre *
André Josaphat, Membre *

Moniteur # 26 du 18 Avril 1983

Arrêté du 6 avril 1983 nommant pour 3 ans :

Allan Nolté, Gouverneur *
Ludner Ulysse, Vice-Gouverneur *
Jean Claude Sanon, Directeur Général *
André Josaphat, Membre *
Stanley Théard, Membre

Moniteur # 70 du 6 Octobre 1983

Arrêté du 31 août 1983 nommant pour 3 ans :

Allan Nolté, Gouverneur *
Luckner Ulysse, Vice-Gouverneur *
Jean Claude Sanon, Directeur Général *
André Josaphat, Membre *
Gérard Pierre-Louis, Membre

Moniteur # 43 du 20 Juin 1985

Arrêté du 11 juin 1985 nommant pour 3 ans :

Jean Claude Sanon, Gouverneur *
Jacques Joubert, Gouverneur Adjoint *
Félix Gaston, Directeur Général *
Stanley Théard, Membre
Bonivert Claude, Membre *

Moniteur # 19 du 27 Février 1986

Arrêté du 27 février 1986 nommant pour 3 ans :

Onill Millet, Gouverneur *
Félix Gaston, Gouverneur Adjoint *
Sully Belancourt, Directeur Général *
Joseph Lagroue, Membre *
Guy A. Douyon, Membre

Moniteur # 57 du 30 Juin 1988

Arrêté du 23 juin 1988 nommant :

Hubert Cameau *, Membre du Conseil d'Administration en remplacement de Guy A. Douyon, démissionnaire.



Moniteur # 71-A du 11 Août 1988

Arrêté du 3 août 1988 nommant :

Joseph Lagroue *, Directeur Général en remplacement de Sully Belancourt, démissionnaire et M. Gérard Noël *, Membre.

Moniteur # 85-A du 29 Septembre 1988

Arrêté du 26 septembre 1988 nommant pour 3 ans :

Ernest Ricot, Gouverneur
Félix Gaston, Gouverneur Adjoint *
Eddy V. Etienne, Directeur Général *
Yvon Guirand, Membre
Ernst Nicolas, Membre *

Moniteur # 48 du 26 Juin 1989

Arrêté du 22 juin 1989 nommant pour 3 ans :

Jacques Vilgrain, Gouverneur
Félix Gaston, Gouverneur Adjoint *
Charles Beaulieu, Directeur Général *
Fritz Viala, Membre
Fritz Laurenceau, Membre *

Moniteur # 30 du 29 mars 1990

Arrêté du 26 mars 1990 nommant Serge Pothel, Gouverneur

Moniteur # 68-A du 6 Août 1990

Arrêté du 3 août 1990 nommant :

Charles Beaulieu, Gouverneur *
Fritz Laurenceau, Gouverneur Adjoint *
Joachim Noel, Directeur Général *
Fritz Viala, Membre
René Durand, Membre *

Moniteur # 28-A du 1er Avril 1991

Arrêté du 21 mars 1991 nommant :

Roger Pérodin, Gouverneur *
Dumas Benjamin, Gouverneur Adjoint *
Monique Ph. Thébaud, Directeur Général *
Marie Thérèse O. Narcisse, Membre *
Vénel Joseph, Membre *

Moniteur # 94-A du 2 décembre 1991

Arrêté du 25 novembre 1991

Bonivert Claude, Gouverneur *
Fritzner Beauzile, Vice Président *
Monique Ph. Thébaud, Directeur Général *
Marie Thérèse O. Narcisse, Membre *
Serge Pérodin, Membre *



Moniteur d'Octobre 1994

Arrêté d'Octobre 1994 nommant la Commission Provisoire de Gestion de la Banque de la République d'Haïti :

Roger Pérodin, Président *
Bonivert Claude, Membre *
Monique Ph. Thébaud, Membre *
Vénel Joseph, Membre *
Dumas Benjamin, Membre *

Moniteur # 99 du 15 Décembre 1994

Arrêté du 8 décembre 1994 nommant :

Leslie Delatour, Gouverneur
Fred Joseph, Vice-Gouverneur
Roland Pierre, Directeur Général
Vénel Joseph, Membre *
Henry Cassion, Membre

Moniteur # 9 du 31 Janvier 1996

Arrêté du 16 janvier 1996 nommant :

Fritz Jean, Gouverneur Adjoint en remplacement de Fred Joseph.

Moniteur # 12 du 12 février 1998

Arrêté du 9 février 1998 nommant :

Fritz Jean, Gouverneur
Roland Pierre, Gouverneur Adjoint
Henry Cassion, Directeur Général
Venel Joseph, Membre *
Max Etienne, Membre *

* Cadre de la BNRH ou de la BRH.



Liste des Circulaires

Date de Parution	Objet	Date d'entrée en vigueur
27 mars 2000	circulaire No. 78-1 sur les réserves obligatoires	16 avril 2000
1er août 2000	circulaire No. 95 sur la déclaration de provenance de fonds	1er août 2000
22 août 2000	circulaire No. 86-11 sur les coefficients de réserves obligatoires sur les passifs libellés en monnaie nationale et en monnaies étrangères	1er septembre 2000
18 septembre 2000	circulaire No. 83-4 sur les limites régissant la concentration des risques de crédit	30 septembre 2000